MOUVEMENT POLITIQUE CITOYEN

LES NOUVELLES VOIX

STATUTS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Texte consolidé intégrant le projet de révision

Statuts adoptés à Lomme le 6 juillet 2026
Association déclarée à la préfecture du Nord le 10 juillet 2026
RNA W595046970, publication au Journal officiel du 21 juillet 2026, annonce n° 1129

Révision soumise au référendum des adhérents prévu à l'article 21

Sommaire

Préambule
Titre I. Dispositions générales
Article 1. Dénomination et forme juridique
Article 2. Objet
Article 3. Siège social
Article 4. Durée
Titre II. Les membres
Article 5. Conditions d'adhésion
Article 6. Catégories de membres
Article 7. Droits des membres actifs
Article 8. Obligations des membres
Article 9. Perte de la qualité de membre
Titre III. Démocratie participative : principes et mécanismes
Article 10. Définition de la démocratie participative
Article 11. Mécanismes concrets
Titre IV. Organisation et fonctionnement
Article 12. Assemblée Générale
Article 13. Conseil d'administration
Article 14. Bureau
Article 15. Le Président
Article 16. Commissions thématiques et groupes locaux
Article 17. Référendums internes
Titre V. Base programmatique fondamentale
Article 18. Principes intangibles
Titre VI. Finances
Article 19. Ressources
Article 20. Comptabilité
Titre VII. Modifications et dissolution
Article 21. Modification des statuts
Article 22. Dissolution
Titre VIII. Soutien aux candidatures
Article 23. Soutien du mouvement à une candidature

Préambule

Les citoyennes et citoyens fondateurs constituent un mouvement politique citoyen totalement indépendant.

Les Nouvelles Voix repose sur deux piliers intangibles :

- Le respect absolu et inconditionnel de la dignité humaine ;
- La démocratie participative réelle, où les adhérents exercent un pouvoir décisionnel direct et contraignant.

L'association vise à redonner la parole et le pouvoir effectif aux citoyens engagés, sans intermédiaires permanents ni élites dirigeantes auto-désignées.

Titre I. Dispositions générales

Article 1. Dénomination et forme juridique

Il est créé une association politique dénommée « Les Nouvelles Voix », régie par la loi du 1er juillet 1901.

Article 2. Objet

L'association a pour objet :

- De rassembler des citoyens refusant toute appartenance ou proximité avec un parti politique existant ;
- De mettre en œuvre une démocratie participative authentique ;
- De défendre la dignité humaine, les libertés fondamentales, l'égalité réelle, la justice sociale, la transition écologique et l'intérêt général à long terme ;
- De soutenir des candidatures issues de ses rangs aux élections de tous niveaux. La conclusion d'alliance, de fusion, de désistement organisé ou de soutien formel à une autre formation politique devra être validée par le Conseil d'administration.

Article 3. Siège social

Le siège social est fixé au 5 rue Victor Schoelcher, appartement D33, bâtiment D, 59160 Lomme.

Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Titre II. Les membres

Article 5. Conditions d'adhésion

Peut adhérer toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, de nationalité française ou ressortissante d'un État membre de l'Union européenne, qui :

- Adhère aux principes fondamentaux de l'association ;
- S'engage à ne détenir aucune carte ni appartenance à un autre mouvement politique ;
- Accepte les présents statuts.

L'adhésion est individuelle, personnelle et non transférable. Elle est validée par le Conseil d'administration après vérification de l'absence d'affiliation concurrente.

Article 6. Catégories de membres

- Membres actifs : à jour de cotisation et participant à la vie de l'association, avec droit de vote et d'éligibilité complet ;
- Membres sympathisants : sans droit de vote aux instances nationales, mais consultés sur les grandes orientations.

Article 7. Droits des membres actifs

Tout membre actif dispose :

- Du droit de vote dans toutes les consultations internes, référendums et élections internes ;

- Du droit d'éligibilité à toutes les fonctions ;
- Du droit de participer à l'élaboration du programme via les outils participatifs ;
- Du droit de proposer motions, projets ou amendements.

Article 8. Obligations des membres

Tout membre s'engage à :

- Respecter les principes de dignité humaine et de démocratie participative ;
- Ne pas agir au nom de l'association sans mandat explicite ;
- Acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration ;
- Ne pas diffuser hors du mouvement, avant leur adoption ou leur publication : les travaux en cours d'élaboration, notamment les projets de socle programmatique et les documents de travail des commissions thématiques ; les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau, les positions exprimées en séance et les documents préparatoires ; les éléments de stratégie du mouvement, notamment ceux relatifs aux échéances électorales et aux discussions mentionnées à l'article 2.

Ce dernier engagement ne fait obstacle ni à l'information des adhérents, à qui les décisions du Conseil d'administration demeurent accessibles, ni au libre débat interne, ni au signalement de faits susceptibles de constituer une infraction. Il subsiste après la perte de la qualité de membre.

Article 9. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Décès ;
- Suspension prononcée par le Conseil d'administration à la majorité absolue ;
- Radiation prononcée par le Conseil d'administration à la majorité absolue pour adhésion à un autre mouvement, manquement grave aux principes ou non-paiement de cotisation pendant deux années consécutives.

Titre III. Démocratie participative : principes et mécanismes

Article 10. Définition de la démocratie participative

La démocratie participative « Les Nouvelles Voix » associe réellement et en continu les adhérents à l'élaboration, la délibération et la validation des décisions politiques majeures.

Elle confère aux adhérents un pouvoir décisionnel direct et contraignant sur les questions soumises à référendum dans les conditions fixées aux articles 11 et 17. Les adhérents sont en outre consultés pour avis dans les cas prévus à l'article 11.

Principes directeurs

- Souveraineté directe des adhérents ;
- Ouverture maximale à la proposition et au débat ;
- Transparence intégrale des débats, amendements et votes ;
- Égalité stricte : un adhérent égale une voix ;
- Délibération structurée avant vote majeur ;
- Rotation et limitation stricte des mandats ;
- Outils numériques sécurisés : vote certifié, traçabilité, anonymat optionnel.

Article 11. Mécanismes concrets

Référendums contraignants obligatoires

- Les modifications statutaires ;
- Toute question stratégique recueillant 8 % de signatures d'adhérents actifs.

Initiative citoyenne

Toute proposition d'adhérent recueillant 5 % de soutiens en 30 jours est soumise à débat puis à référendum contraignant.

Votes consultatifs

- Le socle programmatique peut être soumis au vote consultatif des adhérents, sur décision du Conseil d'administration ;
- Les propositions élaborées collectivement par les commissions thématiques ouvertes sont soumises au vote consultatif des adhérents.

Panels délibératifs

Des panels délibératifs par tirage au sort, de 10 adhérents minimum, peuvent être constitués pour approfondir les sujets complexes avant référendum.

Consultation des adhérents

Le Conseil d'administration se donne le droit de consulter les adhérents sur les sujets qui lui sont propres, notamment la stratégie et les projets.

Titre IV. Organisation et fonctionnement

Article 12. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale des adhérents actifs est l'organe souverain. Elle se réunit au moins une fois par an, physiquement, par visioconférence ou par correspondance. Elle approuve les comptes, fixe les grandes orientations et élit les membres du Conseil d'administration.

Article 13. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 6 à 15 membres élus pour 1 an par l'Assemblée Générale. Il assure la direction politique entre les Assemblées Générales et prépare les référendums.

Article 14. Bureau

Le Bureau compte jusqu'à 6 membres élus par le Conseil d'administration. Il comprend :

- Un Président ;
- Un Président adjoint ;
- Un Secrétaire ;
- Un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier ;
- Un Trésorier adjoint.

Il exécute les décisions et gère les affaires courantes. La liste du Bureau est présentée par le Président nouvellement élu et doit être représentative des différents courants du Conseil d'administration.

Le Bureau organise les modalités de vote relatives au soutien du mouvement à une candidature aux élections. Ces modalités sont validées par le Conseil d'administration.

Article 15. Le Président

15.1 Élection

Élu chaque année par suffrage direct uninominal majoritaire des adhérents actifs, à deux tours si nécessaire. Mandat d'un an, renouvelable.

15.2 Pouvoirs

- Représente officiellement l'association auprès des médias, institutions et autorités ;
- Présente et fait voter la liste du Bureau au Conseil d'administration ;
- Préside le Bureau et le Conseil d'administration ;
- Veille à l'exécution fidèle des décisions issues des référendums ;
- Coordonne la communication publique ;
- Signe les actes administratifs et financiers, avec contresignature du Trésorier pour les dépenses ;
- Peut convoquer des référendums d'urgence, sous contrôle du Conseil d'administration dans les 48 heures.

15.3 Devoirs

- Appliquer impérativement les résultats des référendums ;
- Garantir la neutralité et l'impartialité des processus de vote internes ;
- Publier un rapport annuel d'activité transparent ;

- Organiser au minimum un débat national annuel en visioconférence ;
- Démission immédiate en cas de manquement grave ou de motion de défiance adoptée par les deux tiers des votants dans une consultation dédiée.

15.4 Incompatibilités

Durant son mandat, le Président ne peut être :

- Tête de liste ;
- Candidat principal, en position de numéro 1 sur une liste ;
- Candidat déclaré à une élection nationale ou européenne.

Il peut figurer en position non principale sur une liste. Pour les incompatibilités, le Trésorier est soumis aux mêmes règles que le Président.

15.5 Inéligibilité

Est inéligible au poste toute personne ayant exercé un mandat électif national ou européen au nom d'un autre parti au cours des 3 dernières années.

Article 16. Commissions thématiques et groupes locaux

Les adhérents peuvent créer librement des commissions thématiques et groupes locaux. Leurs propositions sont soumises au vote général via la plateforme participative.

Article 17. Référendums internes

Tout adhérent peut demander un référendum si sa proposition recueille 5 % des signatures d'adhérents actifs. Le résultat est contraignant. Toutefois, lorsque la proposition porte sur le socle programmatique, le vote revêt un caractère consultatif.

Titre V. Base programmatique fondamentale

Article 18. Principes intangibles

- Respect inconditionnel de la dignité humaine, avec interdiction de toute discrimination, haine ou violence ;
- Démocratie participative réelle : le socle programmatique et les décisions stratégiques sont adoptés par le Conseil d'administration, qui peut décider de les soumettre au vote consultatif des adhérents. Les questions énumérées aux articles 11 et 17 demeurent soumises à référendum contraignant ;
- Transparence financière et éthique, avec publication immédiate des dons et dépenses ;
- Priorité à l'intérêt général et au long terme : écologie, éducation, santé, justice sociale.

Ces principes ne peuvent être modifiés qu'à l'unanimité des participants à un référendum national.

Titre VI. Finances

Article 19. Ressources

Les ressources proviennent exclusivement de :

- Cotisations des adhérents ;
- Dons individuels, dans les limites légales ;
- Subventions publiques légales ;
- Produits de manifestations organisées par l'association.

Aucun don ou subvention provenant d'un parti politique ou d'une entreprise n'est accepté.

Article 20. Comptabilité

Une comptabilité est tenue. Les comptes sont publiés annuellement sur le site du mouvement politique citoyen.

Titre VII. Modifications et dissolution

Article 21. Modification des statuts

Toute modification est soumise à référendum et approuvée à la majorité des deux tiers des votants.

Article 22. Dissolution

La dissolution est décidée par référendum à 80 % des adhérents actifs. L'actif net est reversé à une association œuvrant pour la démocratie participative ou les droits humains.

Titre VIII. Soutien aux candidatures

Article 23. Soutien du mouvement à une candidature

Tout adhérent actif qui souhaite se porter candidat à une élection, ou qui s'est déjà déclaré candidat, en informe le Bureau.

Le Bureau en informe l'ensemble des adhérents actifs, afin que tout autre adhérent souhaitant se porter candidat à la même élection puisse se déclarer, puis organise le vote sur le soutien du mouvement.

Le soutien est décidé par le Conseil d'administration. Sa décision engage le mouvement et s'impose au Bureau.

Les délais applicables à la déclaration des candidatures et à l'organisation du vote sont fixés par le Conseil d'administration pour chaque élection.

Fait à Lomme, le 27 aout 2026

Les membres dirigeants